2202 - Le rêve du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) à propos de son mariage avec Aïcha.

question

La réponse à une question que j'ai lue à propos du mariage du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avec la Dame Aïcha (P.A.a) m'a appris que le Prophète avait vu en rêve qu'il épouserait Aïcha et qu'Allah lui en avait donné l'ordre à un moment où Aïcha n'était âgée que de 6 ou 7 ans. S'il en est ainsi, nous sommes en face d'une réponse logique... Mais n'existe-t-il pas un verset ou un hadith qui corrobore cette réponse ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le hadith auquel vous avez fait allusion dans votre question a été rapporté par l'imam al-Boukhari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans son Sahih d'après Aïcha (P.A.a) qui dit que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) lui avait dit : « On me t'a montrée deux fois en rêve vêtue d'un tissu de soie (c'est-à-dire qu'il a vu son image sur un morceau de soie ou l'a vue elle-même habillée en soie.) et l'on m'a dit : « celle-ci est ta femme, dévoile-la. A ma grande surprise, ce n'était autre que toi. Et je me suis dit : s'il en doit être ainsi, Allah le réaliserait. (Le Sahih de Boukhari, 3606).

Dans le cadre de son commentaire de ce hadith, Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit que ce rêve eut lieu avant l'accession de Muhammad à la prophétie et qu'il s'agit d'un rêve de révélation qui allait se concrétiser. Sa concrétisation a consisté dans la réalisation du mariage conclu par le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avec elle.

« L'expression : à ma grande surprise... donne l'impression que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) l'avait vue et connue avant le rêve. » Voir Fateh al-Bari.

Rien dans le hadith n'indique que le mariage fut conclu dans le rêve. Au contraire, le Prophète

(bénédiction et salut soient sur lui) demanda la main d'Aïcha au père de celle-ci comme on le faisait avec les autres femmes. Son père la maria conformément à la coutume. C'est ce qu'indique ce hadith. D'après Urwa, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) demanda la main d'Aïcha à Abou Bakr et ce dernier lui dit : je suis ton frère. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) rétorqua en disant : tu es certes mon frère en religion selon le Livre d'Allah, mais elle m'est licite » (rapporté par Boukhari, 4691).

Dans le commentaire du hadith, Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Ibn Abi Assim a rapporté par la voie de Yahya ibn Abd Rahman ibn Hatib d'après Aïcha (ce qui suit) : « Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) envoya Khawlata bint Hakim à Abou Bakr pour demander la main d'Aïcha et Abou Bakr lui dit : est-ce qu'elle lui est licite, étant sa nièce ? Je retournai, dit Khawla, et rapportait cela au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et il me dit de retourner pour dire Abou Bakr ceci de sa part : Tu es certes mon frère en Islam, mais ta fille m'est licite . Je revins à Abou Bakr pour lui tenir ces propos. Ensuite il me dit : Fais venir le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) et il se présenta et le mariage lui fut établi .

Les propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dans sa réponse : Tu es certes mon frère en religion selon le Livre d'Allah constituent une allusion à la parole du Très Haut : Les croyants ne sont que des frères . Les propos : elle m'est licite signifie :en dépit du fait qu'elle est la fille de mon frère en religion, il m'est permis de l'épouser car la seule fraternité exclusive du lien conjugal est celle de sang ou de lait.

Quant à la femme épousée par le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) grâce à un contrat conclu par Allah le Très Haut dans le ciel - mariage qui ne se déroula pas de façon ordinaire- fut celui qui unit le Messager (bénédiction et salut soient sur lui) à Zaynab bint Djahsh (P.A.a). A ce propos, un hadith d'Anas (P.A.a) dit : Zaynab exprima sa fierté devant les autres épouses du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) en disant : ce sont vos parents qui vous ont mariées avec le Prophète. Quant à moi, c'est Allah le Très Haut qui, au-dessus des sept cieux, m'a mariée avec lui (Boukhari, 6870). En dehors de Zaynab, aucune autre de ses épouses ne l'avait épousé de cette façon particulière.

Concernant le mariage d’Aïcha, l’on doit se référer à la réponse susmentionnée à la question sus-indiquée. Puisse Allah te récompenser par le bien, ô frère, pour votre question que voilà. Allah le Très Haut le sait mieux.